



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.044 – TARIFS 2025/2026 : RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2025/2026.

Madame le Maire précise qu'au regard de la conjoncture et des couts supportés par la commune, la commission aux Affaires Sociales a proposé une augmentation de 10 centimes d'euros des tarifs 2025/2026 et de fixer le prix des repas en fonction.

DELIBERE

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2025/2026 en appliquant une augmentation de 10 centimes d'euros aux repas.

FIXE les prix comme suit pour les bénéficiaires à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial inférieur à 500 :	4,18 € le repas
Quotient familial compris entre 501 et 1100 :	4,28 € le repas
Quotient familial supérieur à 1100 :	4,38 € le repas

Repas pour les enfants participants à l'ALSH et mercredis scolaires : **4,28 € le repas**

Repas pour le personnel communal : **4,79 € le repas**

Repas adulte (enseignants, associations trémentinaises lors de manifestations organisées sur la commune et après accord du chef cuisinier en fonction des disponibilités du service) : **6,93 € le repas**

Il est maintenu les dispositions prises par le passé à savoir qu'en cas de maladie, le 1^{er} repas sera facturé et que pour un enfant inscrit et non présent, sans appel des parents, le repas sera facturé et une majoration de 3 € sera également appliquée.

Il en sera désormais de même pour les enfants présents et non-inscrits dont les parents verront leur facture majorée de 3 € par repas consommé non réservé.

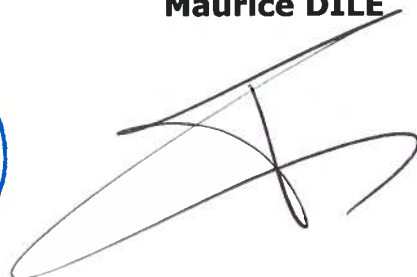
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.045 – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 : RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET ALSH

Madame le Maire propose de modifier et de compléter certains articles du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et ALSH et de rendre applicable ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu avec la convocation une copie du projet de règlement avec les modifications apportées.

DELIBERE

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement tel qu'il lui a été présenté. Celui-ci annule et remplace le précédent voté le 22 mai 2024 et sera annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce nouveau règlement, sera effectif au 1^{er} septembre 2025.

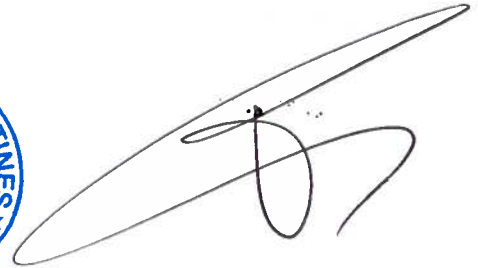
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.046 – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 : RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire propose de modifier et de compléter certains articles du règlement de fonctionnement du Restaurant Municipal et de rendre applicable ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu avec la convocation une copie du projet de règlement avec les modifications apportées.

DELIBERE

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement tel qu'il lui a été présenté. Celui-ci annule et remplace le précédent voté le 22 mai 2024 et sera annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce nouveau règlement, sera effectif au 1^{er} septembre 2025.

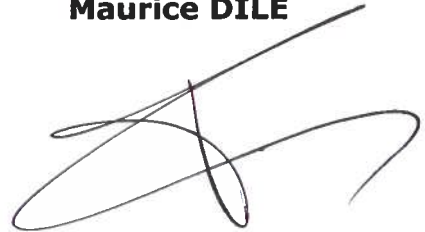
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.047 – ABROGATION DE DÉLIBÉRATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération DCM2024.068 du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 décidant de la vente de la parcelle n° 0046, cadastrée ZX, d'une superficie de 336m², ces parcelles constituant des chemins ruraux,

Vu la délibération DCM2024.069 du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 décidant de la vente de la parcelle n° 0042, cadastrée ZS, d'une superficie de 2 782m²,

Vu la délibération DCM2025.035 du conseil municipal en date du 23 avril 2025 décidant de la vente d'une partie de la parcelle n° 0047, cadastrée ZA, pour une superficie cédée de 423m², cette parcelle constituant un chemin rural ;

Considérant que l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique préalable destinée à constater que ce chemin a cessé d'être utilisé par le public,

Considérant que les délibérations énumérées ci-dessus interviennent avant la réalisation de cette enquête publique et sont donc prématurées,

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'ABROGER les délibérations DCM2024.068 et DCM2024.069 du 16 octobre 2024 et la délibération DCM2025.035 du 23 avril 2025 décidant de la vente des trois parcelles évoquées dans la présentation.

DE REPRENDRE la procédure d'aliénation des parcelles susmentionnées à l'issue de l'enquête publique réglementaire prévue par le Code rural.

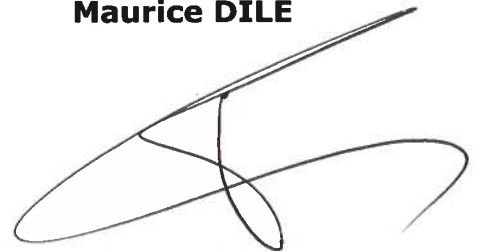
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÈTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.048 – MISE EN VENTE DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L161-10 et suivants du Code rural,

Considérant que les chemins ruraux dont les parcelles cadastrées portent respectivement les numéros suivants, n° 0046 cadastrée ZX située au Garotins, n° 0042 cadastrée ZS située au Planty, n° 0047, cadastrée ZA située au Marin, ne semblent plus utilisés par le public,

Considérant la volonté de la commune d'aliéner ces chemins, sous réserve des résultats de l'enquête publique,

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal : compte tenu qu'il sera procédé à une enquête publique en vue de constater que les chemins ruraux cadastrés ZX0046, ZS0042 et ZA0047 ont cessé d'être affecté à l'usage du public, conformément à l'article L161-10 du Code rural :

EXPRIME son intention d'aliéner ces chemins, sous réserve des résultats de l'enquête publique et après prise en compte du rapport du commissaire enquêteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÈTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.048 – MISE EN VENTE DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L161-10 et suivants du Code rural,

Considérant que les chemins ruraux dont les parcelles cadastrées portent respectivement les numéros suivants, n° 0046 cadastrée ZX située au Garotins, n° 0042 cadastrée ZS située au Planty, n° 0047, cadastrée ZA située au Marin, ne semblent plus utilisés par le public,

Considérant la volonté de la commune d'aliéner ces chemins, sous réserve des résultats de l'enquête publique,

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal : compte tenu qu'il sera procédé à une enquête publique en vue de constater que les chemins ruraux cadastrés ZX0046, ZS0042 et ZA0047 ont cessé d'être affecté à l'usage du public, conformément à l'article L161-10 du Code rural :

EXPRIME son intention d'aliéner ces chemins, sous réserve des résultats de l'enquête publique et après prise en compte du rapport du commissaire enquêteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.048 – MISE EN VENTE DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L161-10 et suivants du Code rural,

Considérant que les chemins ruraux dont les parcelles cadastrées portent respectivement les numéros suivants, n° 0042 cadastrée ZS située au Garotins, n° 0046 cadastrée ZX située au Planty, n° 0047, cadastrée ZA située au Marin, ne semblent plus utilisés par le public,

Considérant la volonté de la commune d'aliéner ces chemins, sous réserve des résultats de l'enquête publique,

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre Votants	de	18
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal : compte tenu qu'il sera procédé à une enquête publique en vue de constater que les chemins ruraux cadastrés ZX0046, ZS0042 et ZA0047 ont cessé d'être affecté à l'usage du public, conformément à l'article L161-10 du Code rural :

EXPRIME son intention d'aliéner ces chemins, sous réserve des résultats de l'enquête publique et après prise en compte du rapport du commissaire enquêteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.049 – ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA VENTE DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2025 décidant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dont les parcelles cadastrées portent respectivement les numéros suivants, n° 0046 section ZX située au Garotins, n° 0042 section ZS située au Planty, n° 0047, section ZA située au Marin,

Vu la nécessité de procéder à une enquête publique préalable à la vente, conformément à l'article L. 161-3 du Code rural et de la pêche maritime.

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'ORGANISER une enquête publique d'une durée de 16 jours calendaires du 23 juin au 8 juillet 2025 inclus, portant sur le projet de vente des chemins ruraux cadastrés ZS, parcelle n° 42, ZX parcelle n° 46 et ZA parcelle n° 47.

DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Claude MORINIERE, retraité de la Chambre d'Agriculture, demeurant 4 rue des Lilas Andrezé, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, en qualité de commissaire enquêteur.

DE FIXER le siège de l'enquête à la mairie de Trémentines.

DE METTRE à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, un dossier comprenant en particulier :

- Le projet de vente ;
- Un plan de situation de la parcelle ;
- L'estimation de la valeur vénale de la parcelle ;
- La présente délibération.

DE PRÉVOIR que le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le 23 juin 2025 de 9h30 à 12h00 et le 8 juillet 2025 de 15h00 à 18h00, jours de permanence.

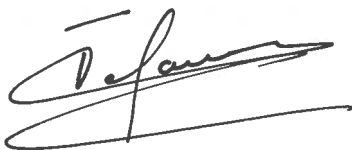
DE PRÉVOIR qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an.

DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans le département, et de l'affichage de cet avis en mairie et sur les lieux concernés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

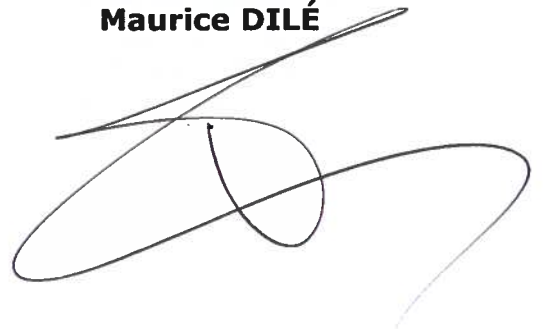
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëticia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.049 – ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA VENTE DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2025 décidant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dont les parcelles cadastrées portent respectivement les numéros suivants, n° 0046 section ZX située au Garotins, n° 0042 section ZS située au Planty, n° 0047, section ZA située au Marin,

Vu la nécessité de procéder à une enquête publique préalable à la vente, conformément à l'article L. 161-3 du Code rural et de la pêche maritime.

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'ORGANISER une enquête publique d'une durée de 16 jours calendaires du 23 juin au 8 juillet 2025 inclus, portant sur le projet de vente des chemins ruraux cadastrés ZS, parcelle n° 42, ZX parcelle n° 46 et ZA parcelle n° 47.

DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Claude MORINIERE, retraité de la Chambre d'Agriculture, demeurant 4 rue des Lilas Andrezé, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, en qualité de commissaire enquêteur.

DE FIXER le siège de l'enquête à la mairie de Trémentines.

DE METTRE à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, un dossier comprenant en particulier :

- Le projet de vente ;
- Un plan de situation de la parcelle ;
- L'estimation de la valeur vénale de la parcelle ;
- La présente délibération.

DE PRÉVOIR que le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le 23 juin 2025 de 9h30 à 12h00 et le 8 juillet 2025 de 15h00 à 18h00, jours de permanence.

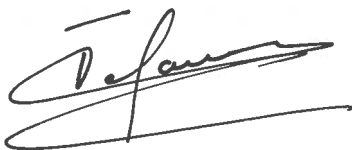
DE PRÉVOIR qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an.

DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans le département, et de l'affichage de cet avis en mairie et sur les lieux concernés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

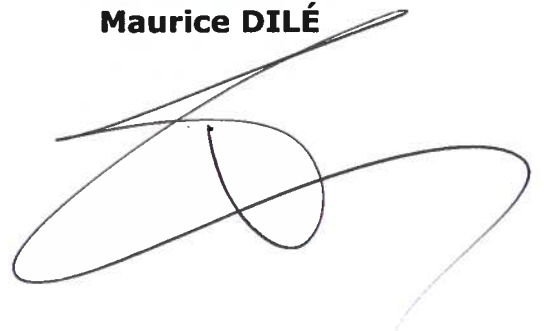
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjointe
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.049 – ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA VENTE DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2025 décidant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dont les parcelles cadastrées portent respectivement les numéros suivants, n° 0042 section ZS située au Garotins, n° 0046 section ZX située au Planty, n° 0047, section ZA située au Marin,

Vu la nécessité de procéder à une enquête publique préalable à la vente, conformément à l'article L. 161-3 du Code rural et de la pêche maritime.

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'ORGANISER une enquête publique d'une durée de 16 jours calendaires du 23 juin au 8 juillet 2025 inclus, portant sur le projet de vente des chemins ruraux cadastrés ZS, parcelle n° 42, ZX parcelle n° 46 et ZA parcelle n° 47.

DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Claude MORINIERE, retraité de la Chambre d'Agriculture, demeurant 4 rue des Lilas Andrezé, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, en qualité de commissaire enquêteur.

DE FIXER le siège de l'enquête à la mairie de Trémentines.

DE METTRE à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, un dossier comprenant en particulier :

- Le projet de vente ;
- Un plan de situation de la parcelle ;
- L'estimation de la valeur vénale de la parcelle ;
- La présente délibération.

DE PRÉVOIR que le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le 23 juin 2025 de 9h30 à 12h00 et le 8 juillet 2025 de 15h00 à 18h00, jours de permanence.

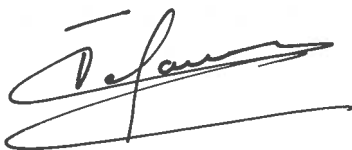
DE PRÉVOIR qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an.

DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans le département, et de l'affichage de cet avis en mairie et sur les lieux concernés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

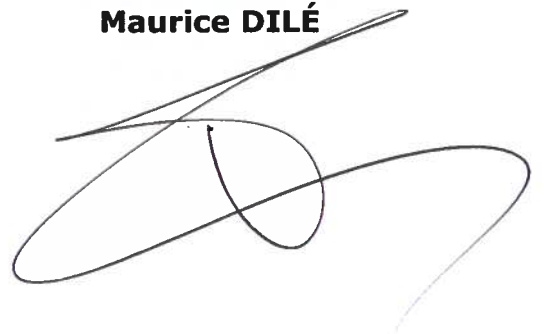
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÈTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.050 – MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT PUBLIC

Le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat concerne les circuits et les procédures d'achat de petit montant. La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public.

Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

La commune de Trémentines entend se saisir de tous les moyens à sa disposition pour mener à bien ses missions notamment dans le domaine des achats publics de faibles montants.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider la mise en place d'une carte d'achat public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2192-9 relatif aux moyens de paiement dans les marchés publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (ou M14 selon le régime de la commune),

Considérant les besoins réguliers de la commune en matière de petits achats ;

Considérant la volonté de la commune de rationaliser ses procédures d'achat, de sécuriser les petites dépenses et d'améliorer le suivi budgétaire,

Considérant que la carte d'achat permet d'optimiser la gestion des achats courants en réduisant les délais de commande, de facturation et de paiement, tout en assurant une traçabilité complète,

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE Doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs.

DÉCIDE DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans au maximum. La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} juin 2025 et ce jusqu'au 31 mai 2028 au plus.

ACCEPTE que la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire mette à la disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés.

Madame le Maire désignera par arrêté municipal chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10.000 euros pour une périodicité annuelle.

PREND ACTE que la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 à 72 heures.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

DECIDE que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

ACCEPTE les conditions financières suivantes :

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros.

La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros.

Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base.

Les frais de refabrication d'une Carte Achat Public sont fixés à 10 euros.

Les frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public sont fixés à 10 euros.

Une session de formation complémentaire s'élève à 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.051 – MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE CARBURANT

Pour faire face à ses besoins en matière de carburant et afin de pouvoir analyser les dépenses communales dans ce domaine, la commune souhaite mettre en place une carte de carburant professionnelle.

Le recours à une "carte carburant" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider la mise en place d'une carte de carburant professionnelle.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2192-9 relatif aux moyens de paiement dans les marchés publics,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la volonté de la commune de rationaliser ses procédures d'achat, de sécuriser les petites dépenses et d'améliorer le suivi budgétaire,
Considérant que la carte de carburant professionnelle permet d'optimiser la gestion des achats de carburant en réduisant les délais de commande, de facturation et de paiement, tout en assurant une traçabilité complète,

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE Doter la commune d'une carte de carburant professionnelle.

DÉCIDE DE CONTRACTER auprès de la Compagnie des Cartes Carburant en partenariat avec la société CARREFOUR.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

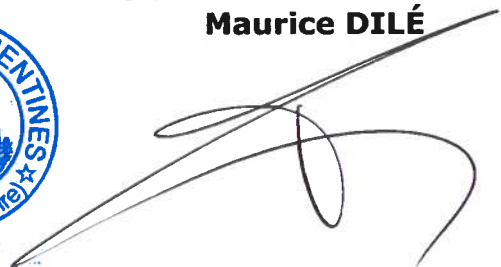
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.052 – VENTE D'UN LAVE-VERRES

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que la mairie doit se séparer d'un lave-verres professionnel équipant le service Enfance. Cet équipement va être quantitativement remplacé par un nouvel appareil.

Le lave-verres en question n'est plus en mesure de répondre aux besoins du service et il est proposé de le mettre en vente.

Le conseil est appelé à statuer sur la question.

DELIBERE

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE la vente du lave-verres du service Enfance.

FIXE le prix de cet équipement à 150 euros étant entendu que l'acquéreur acceptera de le prendre en l'état tout en s'engageant à assurer à sa charge les éventuelles réparations, sans recours possible contre la commune.

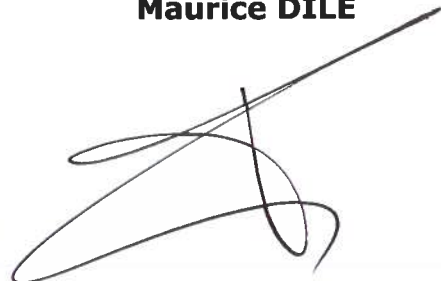
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.053 – CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'afin de faire face à un accroissement d'activité et une hospitalisation programmée cet été pour l'un de nos agents, il convient de créer un poste non-permanent pour le service Espace Vert.

Il est donc proposé de créer le poste suivant :

- Un poste non permanent, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps complet (35h/semaine) du 1 juin au 31 décembre 2025,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERE

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'un poste non-permanent dans les conditions énoncées.

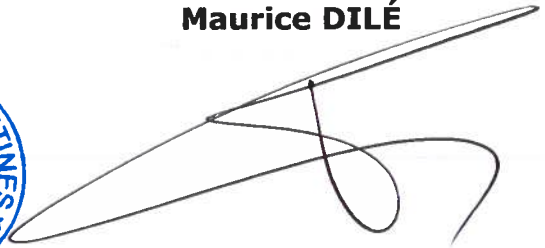
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	15
QUORUM	11
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à Maurice DILE, M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.054 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**

➤ **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA 25C0003	Passage de l'Union	AC30 – 90m ²	Non préemption
DA 25C0004	22 rue du Bocage	B683 – 1950m ²	Non préemption
DA25C0005	3 rue des Prés de Moine	AB416 – 1m ² AB418 – 72m ² AB651 – 80m ²	Non-préemption
DA25C0006	2 impasse de l'Ancienne Mairie	AB113 – 34m ²	Non-préemption
DA25C0007	2 square Max Gallo	AL292 – 485m ²	Non-préemption
DA25C0008	23 rue du Moulin	AC245 – 423m ²	ANNULATION
DA25C0015	39 rue du Général de Gaulle	AB1123 – 198m ²	Non-préemption

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ

